

Arrêté temporaire de circulation
Création d'une chaussée avec bordures et enrobé
ROUTE BARREE RUE DE LA FONTAINE

DEVIATION RUE PHILIPPE GALLET (D15) et AVENUE CHAPERONNIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_0755 en date du 26/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 20/10/2025 au 30/10/2025, RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **COURANT SA** demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la **création d'une chaussée avec bordure et enrobé** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/10/2025 au 14/11/2025** RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2025_0755 en date du 26/09/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PHILIPPE GALLET (D15),
- AVENUE CHAPERONNIERE,

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 octobre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

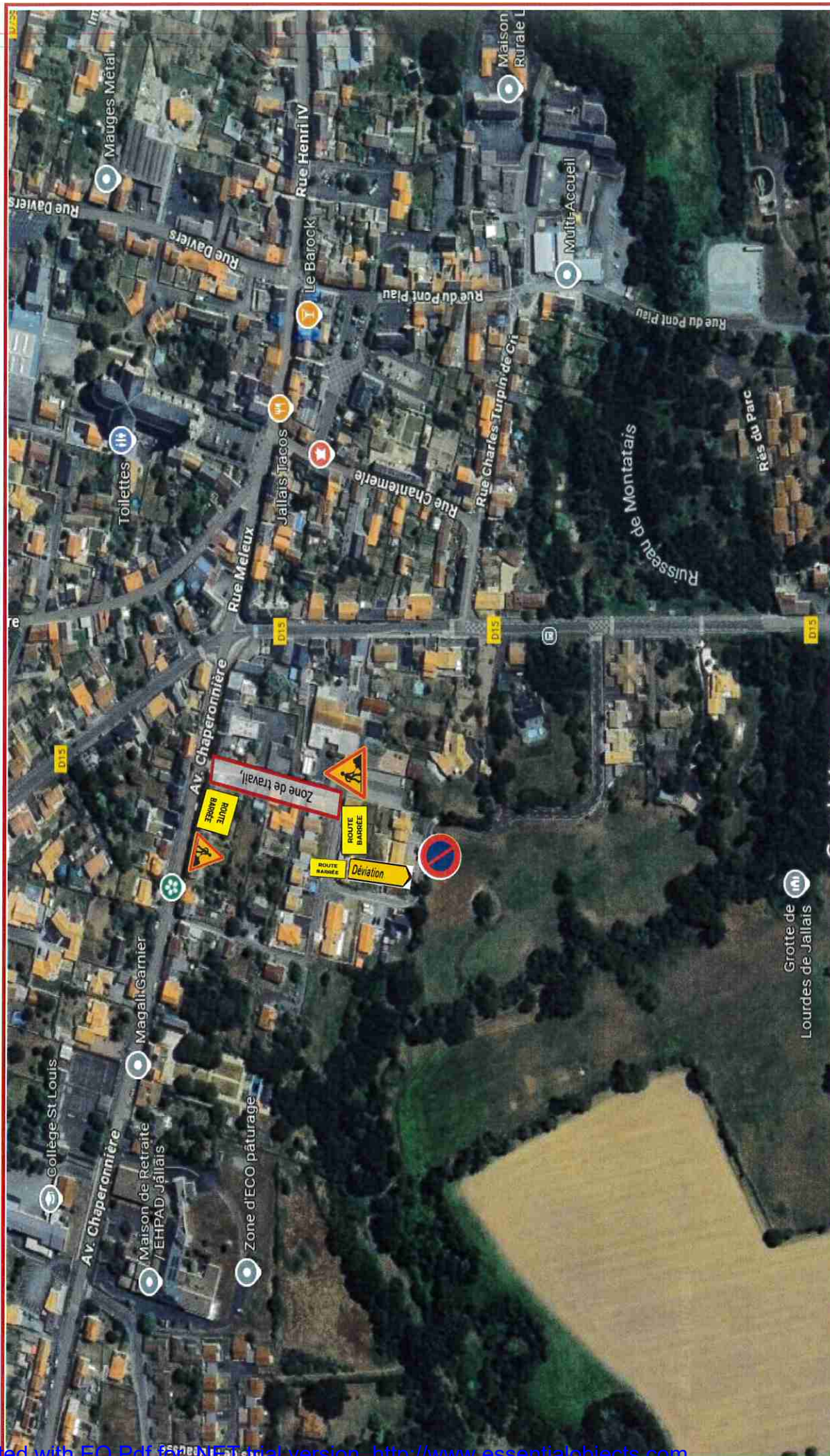
- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Pentecote Romain

rpentecote@tpcourant.fr

0761556099

COURANT

Route Barrée et Déviation

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de création de chaussée avec bordures**

RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **COURANT SA** demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une chaussée avec bordure enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/10/2025 au 30/10/2025 RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;uniquement pour les riverains
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS), de la RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) jusqu'au 25 (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

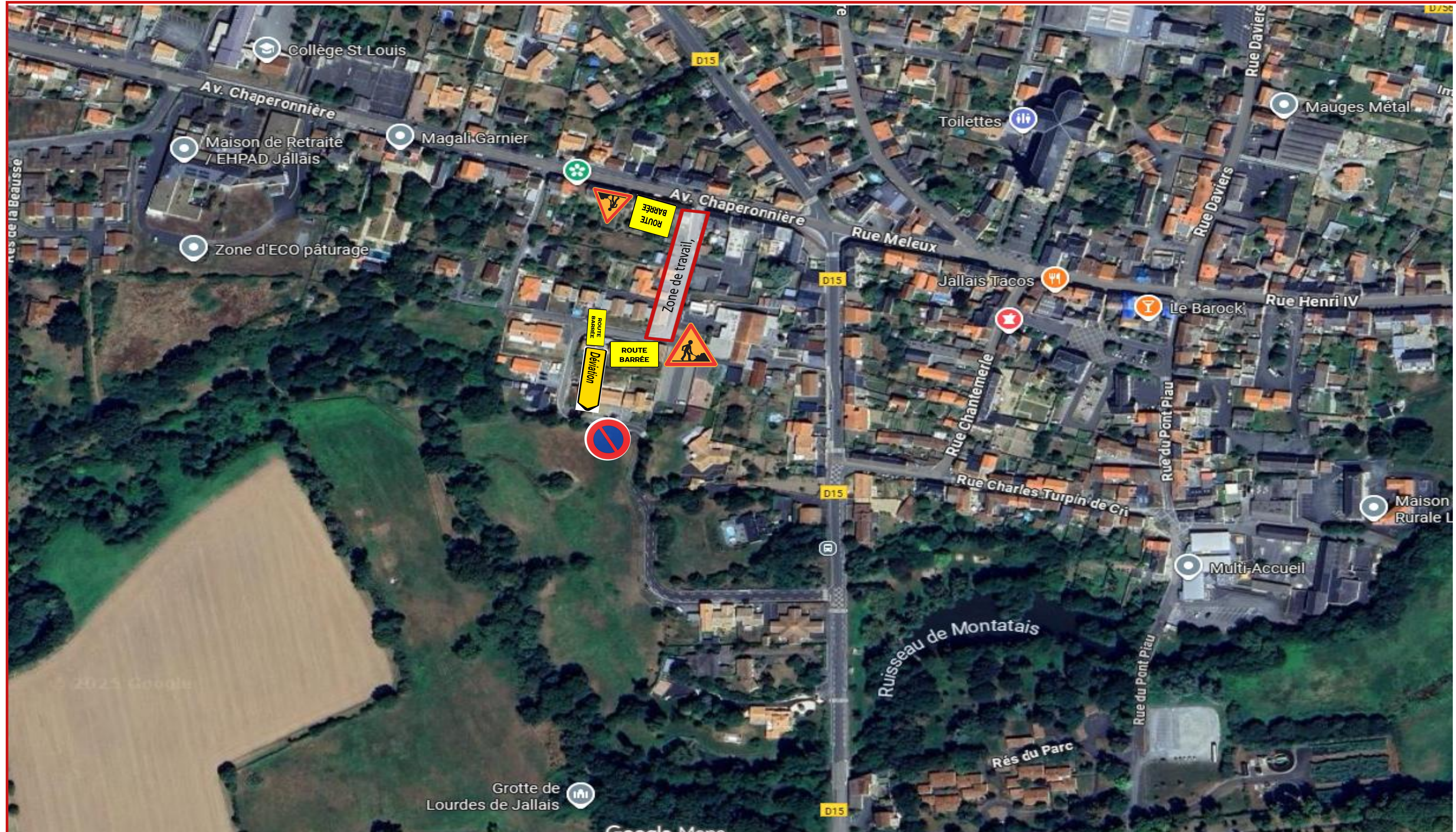
RUE DE LA FONTAINE

ROUTE BARREE du 20 au 30 OCTOBRE
(vacances scolaires)

DEVIATION RIVERAINS

en double sens et stationnement
interdit sur les trottoirs

•



COURANT

Pentecote Romain

rpentecote@tpcourant.fr

0761556099

Route Barrée et Déviation

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de création de chaussée avec bordures**

RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une chaussée avec bordure enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/10/2025 au 30/10/2025 RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;uniquement pour les riverains
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS), de la RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) jusqu'au 25 (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

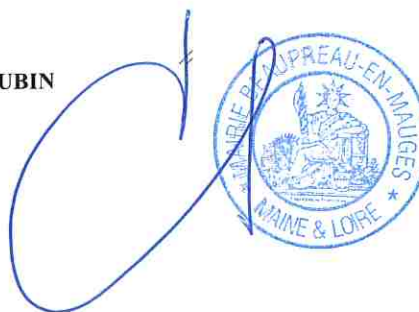
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T: 02 41 71 76 80 / F: 02 41 71 76 82
accueil@beaupreau-mauges.fr / Facebook

RUE DE LA FONTAINE

ROUTE BARREE du 20 au 30 OCTOBRE
(vacances scolaires)

DEVIATION RIVERAINS

en double sens et stationnement
interdit sur les trottoirs

